

Délibération CA 2017/11/07 – 3

Point 11 de l'Ordre du Jour :

RENOUVELLEMENT de L'AUTORISATION à METTRE en ŒUVRE le C2I2E*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 1 bis

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le dossier par lequel l'Université de Lorraine se porte candidate au renouvellement de l'autorisation à mettre en œuvre le C2i2e.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	24
Présents	18
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 8 novembre 2017

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le **15 NOV. 2017**

Délibération CA 2017/11/07 – 14

Point 24 de l'Ordre du Jour :

DESIGNATION de MEMBRES PERMANENTS APPELES à SIEGER à la « COMMISSION PATRIMOINE IMMOBILIER et TRANSITION ÉNERGETIQUE » (sur proposition du Président, après consultation du Directoire)

Composition de cette commission :**Membres de droit (4)**

- Le Président de l'université de Lorraine,
- Le Vice-président en charge de l'Immobilier et de la Transition Energétique,
- La Vice-présidente du Conseil d'Administration,
- Le Directeur Général des Services ou son adjoint

Membres élus désignés au sein du CA (4) le 11 juillet 2017

- Collège A : 1 titulaire Yves GRANJON
- Collège B : 1 titulaire Francine PAULUS
- BIATSS : 1 titulaire Geneviève HERR
- Usagers : 1 titulaire Maël GALLAS

Experts Invités

Experts invités selon l'ordre du jour

Autres membres permanents (12)

Restent à désigner 10 membres permanents sur les 12

Sont proposés, après consultation du directoire du 3 octobre 2017 :

- **7 directeurs de composante gestionnaires de site** désignés par le Conseil d'Administration sur proposition du Président (après consultation du Directoire, et en recherchant une représentation de différents secteurs d'enseignement) :
 - 3 directeurs de composante du site de Nancy :
 - o Stéphane FLAMENT (UFR-Faculté des Sciences et Technologies),
 - o Christine BOCERAN (UFR Sciences Humaines et Sociales-Nancy),
 - o Fabien SCHNEIDER (ESPÉ).
 - 2 directeurs de composante du site de Metz :
 - o Christian KREBS (IUT de Metz),
 - o Nicolas OGET (UFR SciFa).

- 1 directeur de composante du site d'Épinal :
 - **Mathieu PETRISSANS** (IUT d'Épinal – Hubert Curien).
 - 1 directeur de composante d'un autre site :
 - **Philippe BURG** (IUT de Moselle Est).
- **3 directeurs de laboratoire désignés par le Conseil d'Administration sur proposition du Président (après consultation du Directoire) :**
- 2 directeurs de laboratoires du site de Nancy :
 - **Philippe GERARDIN** (LERMAB),
 - **Ariane BOUDIER** (future directrice CITHEFOR au 1^{er} janvier 2018).
 - 1 directeur de laboratoire du site de Metz :
 - **Imed KACEM** (LCOMS).
- [- Directeur du Patrimoine immobilier ou son représentant]
- [- Directeur Hygiène, Sécurité, Environnement ou son représentant]

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration désignent à l'unanimité les 10 membres permanents ci-avant mentionnés.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
<i>Présents</i>	17
<i>Représentés</i>	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 8 novembre 2017



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

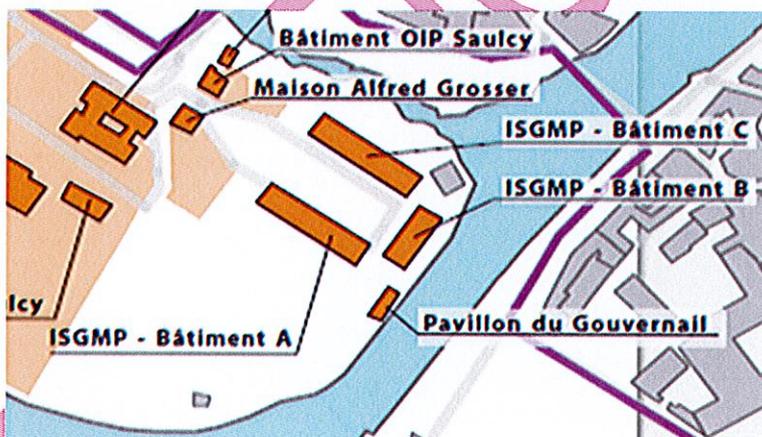
- **Transmis au Recteur Chancelier le 15 NOV. 2017**

Délibération CA 2017/11/07 – 21

Point 32 de l'Ordre du Jour :

DÉCLARATION D'INUTILITÉ PUBLIQUE du BÂTIMENT ABRITANT le CENTRE D'ÉTUDES et D'EXPERTISE sur les RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, la MOBILITÉ et L'AMÉNAGEMENT (CEREMA) sur le CAMPUS du SAULCY à METZ

Document transmis aux Administrateurs



Par arrêté interministériel du 4 mars 1997, paru au Journal Officiel de la République Française n°60 en date du 12 mars 1997, a été attribué à titre de dotation à l'ex-Université de Metz, un ensemble immobilier situé sur l'île du Saulcy à Metz cadastré section 1 n°s 83/71, 87/71 et 88/71 pour les besoins de l'Institut Supérieur de Génie Mécanique et Productique (ISGMP).

Sur demande expresse de la Préfecture de Moselle, l'Université de Lorraine a libéré les locaux du bâtiment C de l'ISGMP du campus Saulcy suite au déménagement du laboratoire LEM3 sur le technopôle. Le préfet de Moselle a décidé de l'affecter au CEREMA-Dter Est (Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement).

Le bâtiment ci-dessous désigné n'est plus occupé par l'Université de Lorraine :

- «L'Institut Supérieur de Génie Mécanique et Productique - Bâtiment C», bien de l'Etat – n° Chorus : 163411/395230, sis Ile du Saulcy– 57000 METZ

Aussi est-il demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la déclaration d'inutilité publique et la restitution à l'Etat :

- du bâtiment C de l'ISGMP d'une surface SHON de 2 782 m² et de son emprise foncière d'une surface de 1 022 m² (références cadastrales de la parcelle : 000 1 83).

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration se prononcent comme suit à l'égard de la déclaration d'inutilité qui leur est soumise :

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	17
Présents	13
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	7
Nombre de voix CONTRE	7
Nombre d'ABSTENTIONS	3

La délibération n'est dès lors pas adoptée.

Fait le 8 novembre 2017



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 15 NOV. 2017**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le - 8 NOV. 2017**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 15 NOV. 2017**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2017/11/07 – 22

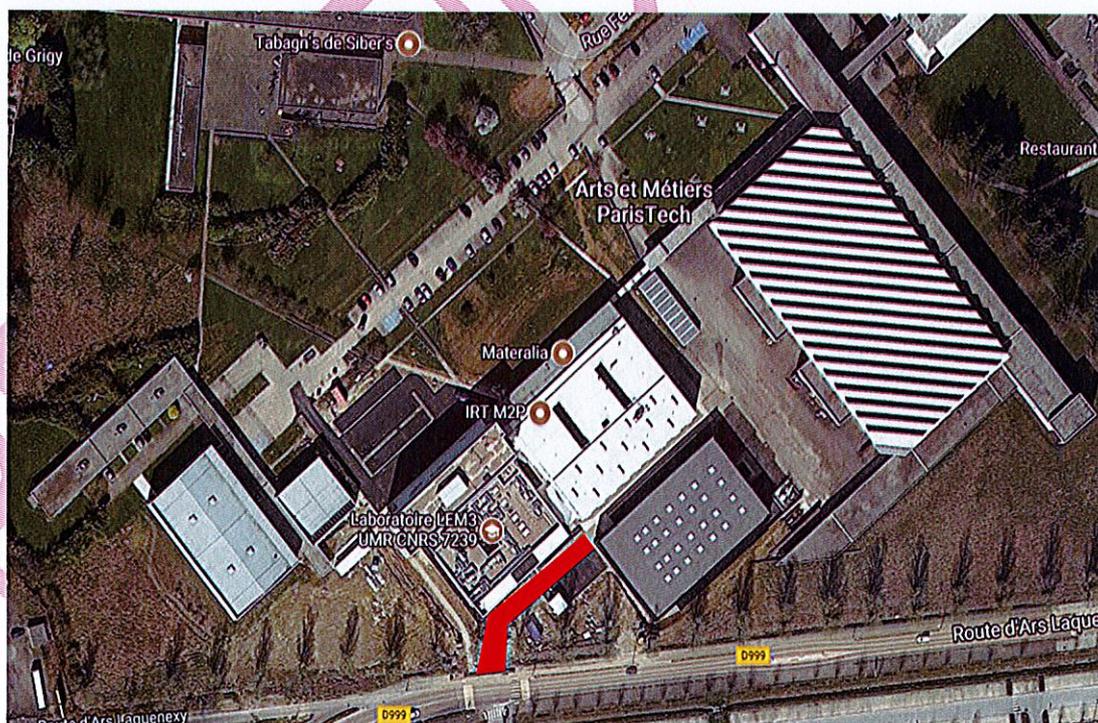
Point 33 de l'Ordre du Jour :

TECHNOPOLE - METZ : PROJET D'INSTAURATION de SERVITUDES de PASSAGE et de VUE au PROFIT de L'IRT M2P

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 15

Photographie aérienne



 Servitude de passage

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'instauration de servitudes de passage et de vue au profit de l'IRT M2P (site du Technopôle de Metz) et désignent à l'unanimité **Mme Sarah WEBER**, Directrice des Affaires Juridiques, comme la personne chargée de représenter le Président de l'Université de Lorraine à la signature de l'acte auprès du notaire.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	18
Présents	14
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	18
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 8 novembre 2017

Le Président
Pierre MUTZENHARDTPublicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 15 NOV. 2017**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 8 NOV. 2017**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 15 NOV. 2017**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2017/11/07 – 23

Point 34 de l'Ordre du Jour :

AVENANT N° 2 au CONTRAT de PARTENARIAT « BIOLOGIE SANTE »
Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 16

Le présent avenant 2 au Contrat de Partenariat Biologie-Santé a pour objet :

- d'intégrer au contrat les modifications intervenues à la demande du partenaire ou de l'Université, tant sur l'animalerie que sur le bâtiment principal, actées dans le cadre des Fiches Modificatives signées par les parties ;
- d'intégrer l'impact financier des modifications demandées par l'université, tant sur les coûts d'investissement que sur les coûts d'entretien-maintenance et de gestion ;
- d'intégrer la mise à jour des plans, fiches espaces et autres annexes techniques de l'animalerie suite aux modifications intervenues avant la date de mise à disposition devenue effective le 31 octobre 2017 ;
- de faire le point sur l'état des comptes de réserves pour modification et pour équipements complémentaires, à la date de mise à disposition de l'animalerie.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent l'Avenant n° 2 au Contrat de Partenariat « Biologie Santé ».

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	18
Présents	14
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	17
Nombre de voix CONTRE	1
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 8 novembre 2017


 Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 15 NOV. 2017**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 8 NOV. 2017**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 15 NOV. 2017**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Il est procédé à un vote groupé sur les points 35 à 36 de l'ordre du jour.

Délibérations CA 2017/11/07 – 24 à 25

Point 35 de l'Ordre du Jour :

BILAN SANTÉ et SECURITÉ au TRAVAIL 2016

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 17

Délibération CA 2017 11 07 – 24

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le Bilan Santé et Sécurité au Travail sur l'année 2016.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	17
Présents	13
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	17
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 8 novembre 2017



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Point 36 de l'Ordre du Jour :

PROGRAMME 2017-2018 de PRÉVENTION des RISQUES PROFESSIONNELS

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 18

Délibération CA 2017 11 07 – 25

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le programme 2017-2018 de Prévention des Risques Professionnels.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	17
<i>Présents</i>	13
<i>Représentés</i>	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	17
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 8 novembre 2017

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

RECTIFICATIF

- Transmis au Recteur Chancelier le 15 NOV. 2017

Délibération CA 2017/11/07 – 26

Point 35 de l'Ordre du Jour :

CONVENTIONS de DONATION D'OUVRAGES au PROFIT D'ASSOCIATIONS*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 19

Il s'agit d'autoriser que l'Université de Lorraine se dépossède d'ouvrages obsolètes de ses bibliothèques au profit d'associations chargées de les redistribuer gratuitement aux étudiants défavorisés.

Valeur des collections cédées

(don manuel, consenti à titre irrévocable et gratuit, de la propriété matérielle pleine et exclusive) : 360€

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les deux conventions de donation d'ouvrages soumises au profit d'associations.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	17
Présents	13
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	17
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 8 novembre 2017

Le Président
Pierre MUTZENHARDT• Transmis au Recteur Chancelier le **15 NOV. 2017**